

# ARRÊTÉ N°AR2026-0134

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par l'association *Union Cycliste Ambert Auvergne*, représentée par M. Philippe BERNARD

### ARRETE

Dans le cadre de la troisième étape de l'épreuve cycliste dite « *Tour Ambert Livradois Forez* » qui se déroulera le dimanche 10 mai 2026, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés de la façon suivante dans la commune d'Ambert :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : STATIONNEMENT INTERDIT :**

**\* Du mercredi 06 mai 2026 à 08H00 au lundi 11 mai 2026 à 18H00 :**

- Boulevard Henri IV, côté impair, dans sa portion comprise entre la rue de la Panneterie et la place du Livradois (deux emplacements),
- Boulevard de la Portette, côté impair (deux emplacements).

**\* Du samedi 09 mai 2026 à 19H00 au dimanche 10 mai 2026 à 19H00 :**

- Boulevard Henri IV, dans sa portion comprise entre la rue des Jardins et la place du Livradois,
- Place Charles de Gaulle, dans son intégralité,
- Place du Livradois, dans son intégralité.

**\* Le dimanche 10 mai 2026 entre 12H00 et 19H00 :**

- Avenue des Croves du Mas,
- Boulevard de la Portette, côté pair,
- Avenue Georges Clémenceau, dans sa portion comprise entre la place Georges Courtial et la place Saint-Jean,
- Boulevard Sully,
- Boulevard Henri IV, dans sa portion comprise entre le boulevard Sully et la rue des Jardins,
- Contre-allée du boulevard Henri IV,
- Rue Michel de l'Hospital, dans sa portion comprise entre le boulevard Henri IV et la rue des Allées,
- Rue Blaise Pascal,
- Avenue de Lyon.

#### AR Prefecture

063-216300038-20260421-AR20260134-AR  
Reçu le 27/04/2026  
Publié le 27/04/2026

## **ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE CIRCULATION :**

### **CIRCULATION INTERDITE (hors services de sécurité) :**

Pour le bon déroulement de l'épreuve, les interdictions de circulation suivantes seront à prendre en compte (les services de sécurité ne seront pas assujettis à ces interdictions, mais devront emprunter le circuit dans le sens de la course).

#### **\* Le dimanche 10 mai 2026 entre 9H00 et 19H00 :**

- Place du Livradois côté Ouest, avec mise en place d'un double sens de circulation côté Est, comme pour le marché hebdomadaire

- Rue de la Panneterie,

#### **\* Le dimanche 10 mai 2026 entre 12H30 et 19H00 :**

- Boulevard Henri IV,

- Rue Michel de l'Hospital, dans sa portion comprise entre le boulevard Henri IV et la rue des Allées.

#### **\* Le dimanche 10 mai 2026 entre 15H30 et 19H00 :**

- Avenue des Croves du Mas, dans sa portion comprise entre la rue Alexandre Vialatte et le boulevard de la Portette,

- Petite rue de Goye, déviation *via* la rue du Chicot et le boulevard de la Portette,

- Place Georges Courtial, côté rue du Chicot. Déviation *via* la rue du Chicot et le boulevard de la Portette.

- Boulevard Sully

A cet effet, les feux tricolores permanents en place de part et d'autre du carrefour formé par le boulevard Sully, l'avenue du Onze Novembre, l'avenue Emmanuel Chabrier et le boulevard Henri IV, seront neutralisés.

### **CIRCULATION AUTORISEE DANS LE SENS DE LA COURSE AVEC PRIORITE DE PASSAGE ACCORDEE AU BENEFICE DE LA COURSE :**

#### **\* Le dimanche 10 mai 2026 entre 14H15 et 14H45 :**

- Rue Blaise Pascal,

- Avenue du Docteur Chassaing.

#### **\* Le dimanche 10 mai 2026 entre 15H00 et 17H45 :**

- Route des Chaux,

- Avenue du Docteur Chassaing,

- Rue Blaise Pascal,

- Avenue de Lyon,

- Route de Valeyre.

#### **\* Le dimanche 10 mai 2026 entre 15H30 et 18H45 :**

- Avenue des Croves du Mas, dans sa portion comprise entre la rue de Villeneuve et la rue Alexandre Vialatte,

- Boulevard de la Portette, côté impair.

**AR Prefecture**

063-216300038-20260421-AR20260134-AR  
Reçu le 27/04/2026  
Publié le 27/04/2026

## **CIRCULATION ALTERNEE A L'AIDE DE PIQUETS MOBILES DE TYPE K10 :**

### **\* Le dimanche 10 mai 2026 entre 15H30 et 18H45 :**

- Avenue Georges Clémenceau, dans sa portion comprise entre la place Saint-Jean et la place Georges Courtial.

A cet effet, les feux tricolores permanents en place de part et d'autre du carrefour formé par l'avenue Georges Clémenceau, l'avenue du Maréchal Foch, le boulevard Sully et la place Saint-Jean, seront neutralisés.

## **SORTIES DE VOIES INTERDITES :**

### **\* Le dimanche 10 mai 2026, entre 09H00 et 19H00 :**

- Rue de la Panneterie côté boulevard Henri IV

### **\* Le dimanche 10 mai 2026, entre 12H30 et 19H00 :**

- Rue du Lavoir, côté boulevard Henri IV
- Rue des Confalons, côté boulevard Henri IV
- Place de l'Hôtel de Ville, côté boulevard Henri IV
- Rue des Jardins, côté boulevard Henri IV
- Rue Michel de l'Hospital, côté boulevard Henri IV

### **\* Le dimanche 10 mai 2026, entre 15H30 et 18H45 :**

- Avenue de la Gerle, côté avenue des Croves du Mas
- Rue des Récollets, côté avenue des Croves du Mas
- Place Georges Courtial, côté boulevard de la Portette
- Rue du Chicot, côté place Georges Courtial
- Allée Sully, côté boulevard Sully
- Rue des Confins, côté boulevard Sully

## **ACCES/SORTIE DE VOIE AUTORISES SOUS RESERVE DE L'ACCORD PREALABLE DES SIGNALEURS LE DIMANCHE 10 MAI 2026 ENTRE 15H30 ET 18H45 :**

- Place Saint-Jean, côté parvis de l'église.

A cet effet, les feux tricolores permanents en place de part et d'autre du carrefour formé par l'avenue Georges Clémenceau, l'avenue du Maréchal Foch, le boulevard Sully et la place Saint-Jean, seront neutralisés.

## **SORTIE DE VOIE AUTORISEE SOUS RESERVE DE L'ACCORD PREALABLE DES SIGNALEURS LE DIMANCHE 10 MAI 2026 ENTRE 15H30 ET 18H45 :**

- Rue du Chicot, côté boulevard de l'Europe.

A cet effet, les feux tricolores permanents en place de part et d'autre du carrefour formé par le boulevard de l'Europe, l'avenue des Croves du Mas, le boulevard de la Portette et la rue du Chicot, seront neutralisés.

**AR Prefecture**

063-216300038-20260421-AR20260134-AR  
Reçu le 27/04/2026  
Publié le 27/04/2026

**MISE EN PLACE DE DEVIATIONS LE DIMANCHE 10 MAI 2026 ENTRE 15H00 ET 19H00 :**

\* **Pour les véhicules en circulation depuis la route des Pradeaux/avenue de Lyon (RD 996)**, emprunter la rue des Frères Angéli, l'avenue du Docteur Chassaing, la rue Blaise Pascal, la place du Livradois, le boulevard de l'Europe, le boulevard de la Portette et la place Georges Courtial.

\* **Pour les véhicules en circulation depuis la RD 906 (route de Clermont/avenue Georges Clémenceau), et souhaitant se rendre en direction de Saint-Etienne**, emprunter l'avenue Georges Clémenceau, l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue de la Dore, l'allée Henri Pourrat, la rue Saint-Pierre, l'avenue Michel Omerin, la place du Coudert, l'avenue du Huit Mai 1945, l'avenue du Docteur Chassaing, la rue Blaise Pascal, l'avenue de Lyon et la route de Valeyre (RD57).

\* **Pour les véhicules en circulation depuis la RD 906 (route de Clermont/avenue Georges Clémenceau), et souhaitant se rendre en direction de Viverols**, emprunter l'avenue Georges Clémenceau, l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue de la Dore, l'allée Henri Pourrat, la rue Saint-Pierre et la route du Puy.

\* **Pour les véhicules en circulation depuis le haut du centre-ville d'Ambert, et souhaitant se rendre dans le quartier de Villeneuve**, emprunter le haut du boulevard de l'Europe, la rue du 19 Mars 1962 et l'avenue de la Gerle.

\* **Pour les véhicules en circulation depuis la route de Valcivières (RD106) et souhaitant se rendre en direction du centre-ville d'Ambert**, emprunter le haut de l'avenue des Croves du Mas, la rue Alexandre Vialatte, l'avenue de la Gerle, la rue du 19 Mars 1962 et le boulevard de l'Europe.

\* **Pour les véhicules en circulation depuis la route de Valcivières (RD106) et souhaitant se rendre en direction de Clermont**, emprunter le haut de l'avenue des Croves du Mas, puis à droite la rue Alexandre Vialatte en direction de la RD906.

\* **Pour les véhicules en circulation depuis le bas du centre-ville d'Ambert, et souhaitant se rendre en direction de Valcivières**, emprunter l'avenue Georges Clémenceau, la route de Clermont et la route de la Forie.

**ARTICLE 3 :** Les déviations et les signalisations nécessaires seront mises en place et entretenues sous la responsabilité des organisateurs.


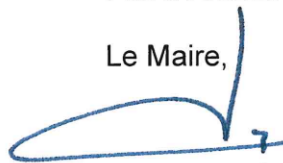
**ARTICLE 4 :** Les services de police, incendie et santé ne sont pas assujettis aux présentes obligations.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 avril 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

**AR Prefecture**

063-216300038-20260421-AR20260134-AR  
Reçu le 27/04/2026  
Publié le 27/04/2026